

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

. 1.1 Identificateur de produit

. Désignation commerciale : **BACTOGAL MOUSSE ACIDE**
Numéro d'article : 12162A

. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Emploi de la substance / de la préparation** Produit de nettoyage

. 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

. **Producteur/fournisseur :**
ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr

. **Service chargé des renseignements :** sdb@anti-germ.de

. **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

. 2.1 Classification de la substance ou du mélange

. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. 2.2 Éléments d'étiquetage

. **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

. Pictogrammes de danger



GHS05

. **Mention d'avertissement** Danger

. Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide orthophosphorique
oxyde de dodécylidiméthylamine

. Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

(suite page 2)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ACIDE

Numéro d'article : 12162A

(suite de la page 1)

- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7664-38-2	acide orthophosphorique	25 - <50%
EINECS: 231-633-2	Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314	
Numéro index: 015-011-00-6		
Reg.nr.: 01-2119485924-24-xxxx		
CAS: 7664-93-9	acide sulfurique	5-<10%
EINECS: 231-639-5	Skin Corr. 1A, H314	
Numéro index: 016-020-00-8		
Reg.nr.: 01-2119458838-20-xxxx		
CAS: 1643-20-5	oxyde de dodécyltriméthylamine	2,5 -<5%
EINECS: 216-700-6	Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	
CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	2,5 -<5%
EINECS: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-096-00-8		
Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx		

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates	≥ 30%
agents de surface non ioniques	< 5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Amener les sujets à l'air frais

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ACIDE
Numéro d'article : 12162A

(suite de la page 2)

- . **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- . **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- . **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.
- . **Risques** Risque de perforation gastrique
- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . **5.1 Moyens d'extinction**
- . **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
- . **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Corrosif
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Équipement spécial de sécurité :** Porter un vêtement de protection totale
- . **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- . **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker à un endroit frais.
Prévoir des sols résistant aux acides
- . **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

(suite page 4)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ACIDE
Numéro d'article : 12162A

(suite de la page 3)

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

7664-38-2 acide orthophosphorique

VME (France) Valeur momentanée: 2 mg/m³, 0,5 ppm
Valeur à long terme: 1 mg/m³, 0,2 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 2 mg/m³
Valeur à long terme: 1 mg/m³

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (France) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm
Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

IOELV (Union Européenne) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm
Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

DNEL

7664-38-2 acide orthophosphorique

Inhalatoire Travailleur 1 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)
2 mg/m³ (temps court d'expo., effets locaux)
Consommateur 0,73 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)

7664-93-9 acide sulfurique

Inhalatoire Travailleur 0,05 mg/m³ (temps long d'expo., effets locaux)
0,1 mg/m³ (temps court d'expo., effets locaux)

PNEC

7664-93-9 acide sulfurique

Eau 0,0025 mg/L (eau fraiche)
0,00025 mg/L (eau de mer)
Sédiment 0,002 mg/kg (eau fraiche)
0,0002 mg/kg (eau de mer)

Traitement des eaux usées 8,8 mg/L (station de traitement des eaux usées)

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016

Désignation commerciale : **BACTOGAL MOUSSE ACIDE**
Numéro d'article : 12162A

(suite de la page 4)

- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
- . **Protection respiratoire** : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- . **Protection des mains** : Gants de protection.
- . **Matériau des gants**
Butylcaoutchouc
Caoutchouc nitrile
Caoutchouc naturel (Latex)
Gants en néoprène
- . **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- . **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés**: Gants en cuir
- . **Protection des yeux** :
Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)
Protection du visage (DIN 58214)
- . **Protection du corps** : Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales.

. Aspect:

- Forme : liquide
- Couleur : jaune clair
- . Odeur : caractéristique
- . Seuil olfactif: non déterminé

. valeur du pH (10 g/l) à 20 °C: ca. 1,7

. Modification d'état

- Point de fusion : non déterminé
- Point d'ébullition : > 100 °C

. Point d'éclair : Non applicable

. Inflammabilité (solide, gazeux) : Le produit n'est pas inflammable.

. Température d'inflammation : non applicable

. Température de décomposition : non déterminé

. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

. Limites d'explosivité :

- inférieure : non applicable
- supérieure : non applicable

. Propriétés comburantes : néant

. Pression de vapeur : non déterminé

. Densité à 20 °C: ca. 1,3 g/cm³

. Densité relative. : non déterminé

. Densité de vapeur. : non déterminé

. Vitesse d'évaporation. : non déterminé

. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :

soluble

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ACIDE
Numéro d'article : 12162A

(suite de la page 5)

- . Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé
- . Viscosité :
 - dynamique : non déterminé
 - cinématique : non déterminé
- . 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux alcalis (lessives alcalines)
- . 10.4 Conditions à éviter Le contact avec les matières alcalines
- . 10.5 Matières incompatibles: Composés alcalins
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7664-38-2 acide orthophosphorique

Oral LD50 ca. 2600 mg/kg (rat) (OECD 423)

Dermique LD50 2740 mg/kg (lapin)

Composant	Type	Valeur	Espèce
Etant donné que le produit est classé comme très corrosif, une étude sur la toxicité aiguë n'est pas autorisée (interdiction de l'expérimentation animale).			
- . Effet primaire d'irritation :
 - . de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - . des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
- . Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Indications toxicologiques complémentaires : Provoque des lésions oculaires graves.
- . Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.
- . Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016

Désignation commerciale : **BACTOGAL MOUSSE ACIDE**
Numéro d'article : 12162A

(suite de la page 6)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

7664-38-2 acide orthophosphorique

EC50 (48 h) > 100 mg/L (daphnia magna) (OECD 202)

EC50 (72 h) > 100 mg/L (desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

NOEC 56 mg/L (daphnia magna) (OECD 202 (48 h))

100 mg/L (desmodesmus subspicatus) (OECD 201 (72 h))

7664-93-9 acide sulfurique

LC50 (96 h) 16 - 28 mg/L (Lepomis macrochirus) (pH 3,25 - 3,50)

EC50 (24 h) 29 mg/L (daphnia magna) (pH 3,50)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016


Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ACIDE
Numéro d'article : 12162A


(suite de la page 7)

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. 14.1 Numéro ONU	
. ADR, IMDG, IATA	UN3264
. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
. ADR	3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, oxyde de dodécylidiméthylamine)
. IMDG	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID, SOLUTION, dodecylidiméthylamine oxide)
. IATA	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (Phosphoric acid solution, dodecylidiméthylamine oxide)
. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
. ADR	
	
. Classe	8 (C1) Matières corrosives.
. Étiquette	8

. IMDG, IATA	
	
. Class	8 Matières corrosives.
. Label	8
. 14.4 Groupe d'emballage	
. ADR, IMDG, IATA	III
. 14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
. Indice Kemler :	80
. No EMS :	F-A,S-B
. Segregation groups	Acids
. Stowage Category	A
. Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
. Indications complémentaires de transport :	Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	5L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ACIDE
Numéro d'article : 12162A

(suite de la page 8)

.	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
. Catégorie de transport	3
. Code de restriction en tunnels	E

. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	5L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, OXYDE DE DODÉCYLDIMETHYLAMINE), 8, III

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - . **Directive 2012/18/UE**
 - . **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
 - . **Prescriptions nationales :**
 - . **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
 - . **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction** Classe ICPE Seveso III : néant
 - . **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** néant
 - . **Préparations dangereuses**
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
 - . **Protection des travailleurs**
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
 - . **Protection de l'environnement**
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**
 - H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 22.03.2016

Numéro de version 3

Révision: 22.03.2016

Désignation commerciale : BACTOGAL MOUSSE ACIDE**Numéro d'article : 12162A**

(suite de la page 9)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

. **Service établissant la fiche technique** : Département Sécurité et Réglementation Produits. **Contact** : sdb@anti-germ.de. **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

. **Sources** : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>. * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

F —